



COMMUNE DE CHARNOZ SUR AIN

Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement Ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 06/11/2023 à 14h00 au 06/12/2023 à 12h00

Par arrêté municipal n°202310V045 du 16/10/2023, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de Charnoz sur Ain, sont soumis à enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis le 20/12/2022. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire.

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église se déroulera à la mairie de Charnoz sur Ain, au siège de l'enquête publique, 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain pendant une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 06/11/2023 - 09h00 au Mercredi 06/12/2023 à 12h00.

La personne responsable du plan local d'urbanisme, du zonage d'assainissement et de la révision du périmètre délimité des abords de l'église de la commune de Charnoz sur Ain est représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis Guyader.

Monsieur PAVIER Bernard a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Toute information relative aux modalités de l'enquête publique du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église peut être demandée à la mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain – 04.74.61.45.77 ou par courrier électronique à : accueil@mairie-charnoz.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-charnoz.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique, en version papier, sera consultable à la mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain, du 06/11/2023 – 09h00 au 06/12/2023 – 12h00 pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie au public soit :

- Les lundis de 14h00 à 17h00,
- Les mercredis de 09h00 à 12h00,
- Les jeudis de 15h00 à 18h00
- Ainsi que les samedis 18 et 25/11/2023 de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique est mis à la disposition du public à la mairie de Charnoz sur Ain, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les dispositions suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à la mairie de Charnoz sur Ain aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Soit lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie de Charnoz sur Ain pour tous renseignements aux dates suivantes :
 - o Lundi 06/11/2023 de 14h00 à 17h00
 - o Lundi 13/11/2023 de 14h00 à 17h00
 - o Lundi 20/11/2023 de 14h00 à 17h00
 - o Samedi 25/11/2023 de 09h00 à 12h00
 - o Mercredi 06/12/2023 de 09h00 à 12h00.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-nov2023-plu@mairie-charnoz.fr.
Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 10 MégaOctets (Mo),
- Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Charnoz sur Ain – 40 Rue de Monétroi 01800 Charnoz sur Ain.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ainsi que la révision du périmètre délimité des abords de l'église, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur à la mairie de Charnoz sur Ain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.mairie-charnoz.fr

L'arrêté municipal du 16/10/2023 est consultable à la mairie de Charnoz sur Ain ainsi que sur le site internet de la commune : www.mairie-charnoz.fr

Le Maire, Jean-Louis GUYADER